



Viager et héritiers

Par D22orange

Bonjour,
Lorsque une maison est vendue en viager 2 têtes, et que l'un 2 décède, qu'en est-il Lorsqu'il y a des enfants issus de précédents mariages...
Merci de vos réponses

Par Rambotte

Bonjour.

A mon avis, il ne se passe rien lié à la présence d'enfants, qu'ils soient d'ailleurs issus ou non des deux époux : le bien a été vendu et n'est plus dans le patrimoine des vendeurs.

Reste à voir le sort de la rente : reste-t-elle identique au profit du vendeur survivant, ou est-elle diminuée, la part de rente du défunt s'éteignant avec son décès.

La question serait-elle de savoir si cette part de rente revient aux héritiers du défunt tant que le survivant est en vie ?

En tout état de cause, une vente en viager dont le couple bouquet/rente est bien calculé conformément aux espérances de vie n'est pas une libéralité.

Par Isadore

Bonjour,

Les héritiers du défunt héritent de ses biens. Le bien vendu n'en fait pas partie puisqu'il a été vendu.

Mais il est possible que le défunt ait laissé d'autres biens, par exemple des liquidités issues de la vente du bien.

Par D22orange

Merci de vos réponses